



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 40261

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la situation d'iniquite dont sont victimes un certain nombre d'anciens combattants. Un ancien combattant age de plus de 75 ans beneficie d'une demi-part supplementaire au titre de l'IRPP, a partir du moment ou il apporte des pieces justificatives de sa situation d'ancien combattant. En meme temps, cet avantage est consenti a celui des conjoints qui a la douleur de perdre son epoux. Il apparait par contre que les deux elements ne sont pas cumulables. Ceci entraine comme consequence que la personne ancien combattant se voit privee d'un droit qui est retenu a l'egard de l'un de ses homologues. Il y a donc une situation de disparite entre les anciens combattants. Il lui demande quel est l'etat fiscal de cette question et quels sont a cet egard les projets du gouvernement.

Texte de la réponse

Le systeme du quotient familial a pour objet de proportionner l'impot aux facultes contributives de chaque redevable, celles-ci etant appreciees en fonction du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. Seules les charges de famille du contribuable doivent donc normalement etre prises en consideration pour la determination du nombre de parts dont il peut beneficier. La demi-part supplementaire accordee aux anciens combattants de plus de soixante-quinze ans, ou a leurs veuves sous la meme condition d'age, constitue deja une importante derogation a ce principe, puisqu'elle ne correspond pas a une charge precise. C'est pourquoi elle ne peut pas se cumuler avec une autre majoration de quotient familial liee a la situation personnelle du contribuable, et en particulier avec la demi-part accordee aux veufs qui est, elle-meme, derogatoire aux principes du quotient familial.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40261

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3331

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4581